



013428700000246

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI
SUIT :

Séance du 28 octobre 2025.

PRÉSENTS :

M. Yves KINNARD, **Bourgmestre**
M. Eric VANDEVELDE, Mme Renée DARDENNE, Monsieur Etienne DALOZE,
Échevins
M. David DOGUET, Mme Louisetette MAGNERY, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ,
Mme Marie-Madeleine NISEN, Monsieur Serge KAISIN, Monsieur François
TRIBOLET, Madame Stéphanie AUQUIER, Madame Fanny PIRON, **Conseillers**
Madame Marie-Anne PAQUE, **Présidente du CPAS**
Mme Laurence MEENS, **Secrétaire de séance**



Point 9 : FINANCES - TAXE ADDITIONNELLE AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER - EXERCICE 2026 - DÉCISION

Le Conseil Communal,
Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1, 1° ;

Vu le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, et ce, depuis que le décret du 17 décembre 2020 a rendu le décret du 06 mai 1999 applicable au précompte immobilier ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que le taux maximum recommandé pour la taxe additionnelle précompte immobilier est de 2.600ct ;

Attendu que la commune doit faire face au coût élevé inhérent à l'exécution de ses différentes missions de service public et qu'elle doit se donner les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 22 septembre 2025 conformément à l'article L 1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant que le receveur régional a émis un avis positif en date du 14 octobre 2025;;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour, 3 abstentions (Mrs Noupuré, Tribolet et Mme Auquier pour le Groupe MR Pour l'Avenir) et 2 voix contre (MMes Nisen et Piron pour le Groupe en En Avant au motif 'Pour le Groupe En Avant : *'Nous ne pouvons adhérer aux projets ou achats que vous avez prévus ou réalisés qui ne sont pas adaptés aux besoins de la commune. Pourquoi passer directement à la taxation maximum surtout que dans votre programme vous aviez dit tenter de ne pas augmenter les taxes communales et vous aviez annoncé que les finances communales étaient saines. Nous souhaitons mener une politique moins onéreuse pour le citoyen. Quelles mesures structurelles avez-vous prévues pour faire des économies au lieu d'aller chercher les sous dans la poche du citoyen?'*)

DECIDE

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2026, **DEUX MILLE SIX CENTS** centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie comme le prescrit le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3122-2 7° du CDLD.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

La présente délibération entrera en vigueur au plus tôt le premier jour de sa publication.

Article 6

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service public fédéral des finances ainsi qu'au Directeur financier.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire de séance,
Laurence MEENS.

Le Bourgmestre,
Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincet, le 30 octobre 2025

La Directrice générale,

Laurence MEENS.

Le Bourgmestre ff,

Eric VANDEVELDE.



Collège communal de Lincet

Rue des Ecoles 1

4287 LINCET

Nos réf. : SPWIAS/050101/coss_ale/2025-120895

Objet : Tutelle générale – Précompte immobilier
Courrier exécutoire

Aux Membres du collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 28 octobre 2025 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2026, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2600 ca).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Toutefois, Je vous invite à viser dans votre préambule l'article 464/1, 1° du Code de l'Impôt sur les Revenus 1992 en lieu et en place de l'article 464-1, 1° du Code de l'Impôt sur les Revenus 1992.

Par ailleurs, il serait opportun de reformuler votre article 3 dans votre dispositif précisant que « le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation » en lieu et en place de « la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3122-2 7° du CDLD ».

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Service public de Wallonie **Intérieur et Action sociale**

4287 LINCET	
N° entrée	20.....
Destinataire	
Copie à	
17 NOV. 2025	
Compétences:	Conseil/ Collège
N° sortie	20.....

Veillez recevoir, chers Membres du collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation
du vice-président et ministre du territoire,
des Infrastructures, de la mobilité et
des pouvoirs locaux,

Le directeur général,



Simon DETHIER



CONTACT

Département des Finances locales
Direction de la Tutelle financière
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 NAMUR (JAMBES)
tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

COSSE Alexandre
Tél. : 081/32.73.68
alexandre.cosse@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références : 2025-
00016134

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez
contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.

